

MODIFICATION DIRIGEANT SAS - SASU

[imprimés M3](#) dûment rempli et signé

- pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même les formulaires M3.
- Un exemplaire de l'acte constatant le changement de président de la SAS, le changement du directeur général (et/ou de directeur général délégué), l'identité des anciens dirigeants doit également apparaître dans cet acte, certifié conforme par le représentant légal.
- justificatif de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales avec le texte publié, date de parution et nom du journal publicateur, ou copie du journal d'annonces légales.

POUR LE PRÉSIDENT PERSONNE PHYSIQUE

De nationalité française

- Dans tous les cas : déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (nom et prénoms des parents), du nouveau président, datée et signée en original
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité

Etranger résidant en France (UE, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco)

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité avec sa traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné

Etranger résidant en France (autres nationalités)

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel

En cas de titre de séjour temporaire

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si ce titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié, ...) joindre la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

Etranger non résidant en France

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité avec sa traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné

POUR LE PRÉSIDENT PERSONNE MORALE

- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés en original et datant de moins de trois mois si la personne morale est immatriculée, ou tout document officiel justifiant de son existence légale si elle n'est pas inscrite au RCS (le cas échéant traduit en Français).

Toutefois :

- Si la personne morale n'est pas immatriculée ou relève d'un pays non membre de l'Union Européenne, son représentant légal doit être déclaré au RCS ; dans ce cas, les mêmes pièces que celles exigées précédemment pour le président personne physique doivent être produites.

DIRECTEUR GENERAL ou DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

- Dans tous les cas : déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (nom et prénoms des parents), du nouveau président, datée et signée en original

De nationalité française

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité

Etranger résidant en France (UE, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco)

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité avec sa traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné

Etranger résidant en France (autres nationalités)

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel

En cas de titre de séjour temporaire

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si ce titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié,) joindre la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

Etranger non résidant en France

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité avec sa traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné

Si l'activité est réglementée

- Si l'activité déclarée est réglementée, une copie de l'autorisation, du diplôme, de l'agrément ou du titre, selon le cas.

Coût des formalités : règlement par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce – tarifs 2019

Frais de Greffe	195.38 €
<i>mais</i> pour une SASU dont l'associé unique personne physique assure personnellement la direction	79.38 €

Le conseiller formalités reste votre interlocuteur privilégié à tout moment du traitement de la formalité et assure un suivi en cas de difficulté.

Redevance de votre CCI : 70 euros net de taxe.